



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

***Guide d'examen pour les  
responsables fédéraux de la  
mise en œuvre des ententes sur  
les revendications territoriales globales  
et l'autonomie gouvernementale***

Canada

- ❖ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

***[www.aadnc-aandc.gc.ca](http://www.aadnc-aandc.gc.ca)***

***1 800 567-9604***

***ATS seulement 1 866 553-0554***

Version bilingue (Papier)

QS-5413-020-BB-A1

Catalogue R3-173/2012

ISBN: 978-1-100-54427-4

© **Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le *Ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, 2012***

Cette publication est aussi disponible en anglais sous le titre : *A Federal Implementer's Guide to Reviews in Self-Government and Comprehensive Land Claim Agreements*



***Guide d'examen pour les  
responsables fédéraux de la  
mise en œuvre des ententes sur  
les revendications territoriales globales  
et l'autonomie gouvernementale***



## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
EN QUOI CONSISTENT LES EXAMENS? .....	7
POURQUOI FAUT-IL UN GUIDE D'EXAMEN? .....	8
<b>PARTIE 1 – APPROCHE ET PARAMÈTRES FÉDÉRAUX</b> .....	<b>9</b>
APPROCHE FÉDÉRALE EN MATIÈRE D'EXAMEN .....	10
PARAMÈTRES POUR LES RESPONSABLES FÉDÉRAUX PARTICIPANT AUX EXAMENS .....	11
<i>Cadre de référence</i> .....	11
<i>Processus d'examen</i> .....	12
<i>Recommandations</i> .....	12
<i>Suite donnée aux examens</i> .....	12
<b>PARTIE 2 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL</b> .....	<b>13</b>
RÉALISATION D'UN EXAMEN .....	14
<i>Examineur fédéral et équipe d'examen</i> .....	14
<i>Autres ministères fédéraux</i> .....	15
<i>Achever un rapport d'examen</i> .....	16
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>19</b>
ANNEXE A .....	20
ANNEXE B .....	22
ANNEXE C .....	23



# **CONTEXTE**

Les ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale (ERTG et EAG, respectivement) sont des ententes d'une importance fondamentale pour le Canada, les provinces et territoires et les signataires autochtones. Les ERTG énoncent les droits des peuples autochtones relatifs aux terres et aux ressources naturelles des régions visées par les ententes sur les revendications territoriales, et précisent à qui appartiennent ces terres et ressources naturelles. Les EAG fixent les modalités permettant aux groupes autochtones de régir leurs affaires internes, ainsi que d'assumer davantage de responsabilité et de contrôle sur la prise de décisions. Elles peuvent être négociées en tant qu'ententes distinctes ou dans le cadre d'une ERTG. Les ERTG et les EAG jettent les bases d'une relation continue entre signataires et traitent d'un large éventail de sujets influant sur de nombreux ministères et organismes fédéraux.

Étant donné la large portée des obligations découlant des ententes et le nombre de ministères et organismes fédéraux appelés à participer au processus de mise en œuvre, la Direction générale de la mise en œuvre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a conçu certains outils et structures visant à optimiser la cohérence de l'approche adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard de la mise en œuvre des ERTG et des EAG, dont :

1. un *Cadre fédéral de gestion des traités modernes (cadre de gestion de la mise en œuvre)*, pour faciliter les discussions et la prise de décisions dans l'ensemble du gouvernement fédéral (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1306241376318>);
2. le *Guide d'examen pour les responsables fédéraux de la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale*, pour aider les fonctionnaires de divers ministères fédéraux à gérer leurs responsabilités en matière de mise en œuvre, ainsi que d'autres guides sur des sujets précis ayant trait à la mise en œuvre (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1306240926854/1306240992340>);
3. le *Guide de gestion des mécanismes de règlement des conflits dans les traités modernes*, lequel présente la méthode fédérale à suivre lorsqu'il est question d'appliquer ou d'accepter d'appliquer les mécanismes de règlement des conflits relatifs aux travaux de mise en œuvre (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prev-prev/fra/1343831539714>);
4. le *Système de surveillance des obligations découlant des traités (SSODT)*, lequel permet la surveillance de l'état de toutes les obligations du gouvernement fédéral;
5. le site CLCA.net, lequel est employé pour produire des rapports sur l'approvisionnement fédéral dans les secteurs relevant des ERTG (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032266/1100100032267>).

Le *Guide d'examen pour les responsables fédéraux de la mise en œuvre* (Guide d'examen) fait partie de cette gamme d'outils.

## EN QUOI CONSISTENT LES EXAMENS?

L'examen des activités de mise en œuvre est une démarche importante qui permet de rendre compte dans une large mesure du processus de mise en œuvre. Les examens prévus aux termes des ERTG et des EAG sont l'occasion pour les signataires d'examiner les aspects convenus d'une ERTG ou d'une EAG dans un laps de temps clairement défini (souvent cinq ou dix ans), en plus d'échanger de l'information et de faire valoir leurs points de vue. L'information recueillie pendant le processus d'examen peut aider les signataires à faire progresser la mise en œuvre.

Généralement, trois types d'examens sont prévus dans les ERTG et les EAG :

- 1. Examens généraux périodiques** : Ces examens s'effectuent généralement après cinq ou dix ans, afin d'évaluer la mise en œuvre globale de l'entente.
- 2. Examens du financement** : Ces examens peuvent faire partie d'un examen général ou prendre la forme d'un examen distinct. Ils comportent souvent des exigences particulières qui concernent l'examen technique des ententes de transfert financier pour l'autonomie gouvernementale et/ou des accords sur les revenus autonomes.
- 3. Examens des mesures économiques** : Ces examens servent à évaluer les dispositions des ERTG qui concernent les mesures économiques ou les programmes relatifs aux mesures économiques.

(Voir l'Annexe A où sont présentées différentes formes de clauses d'examen prévues dans les ERTG et les EAG.)

## POURQUOI FAUT-IL UN GUIDE D'EXAMEN?

Les examens se penchent sur des questions complexes et il existe peu d'information pour guider les examinateurs dans le processus. Les signataires peuvent avoir des attentes et des opinions divergentes à l'égard du processus d'examen; en outre, au sein de l'appareil fédéral, les examens nécessitent beaucoup de coordination et de collaboration entre AADNC, les autres ministères fédéraux et les organismes centraux.

Grâce au Guide d'examen, les responsables fédéraux de la mise en œuvre disposent d'un cadre général à suivre pour les examens. Bien que général, le Guide tient compte du besoin d'aborder chaque entente selon les aspects qui lui sont propres. Les buts du Guide sont les suivants :

- ❖ conseiller les responsables en ce qui concerne la façon de procéder aux examens;
- ❖ uniformiser l'approche fédérale en matière d'examen;
- ❖ présenter aux responsables fédéraux des paramètres clairs qui guideront le processus d'examen;
- ❖ donner aux autres signataires des renseignements sur l'approche adoptée par le Canada à l'égard des examens.

La partie 1 brosse un tableau de l'approche générale adoptée par le Canada à l'égard de tous les examens des ERTG et des EAG, et présente des paramètres pour encadrer la participation des responsables fédéraux à la réalisation des examens. La partie 2 traite des rôles et des responsabilités qui incombent aux diverses organisations fédérales, et présente les diverses activités qui doivent être menées aux différentes étapes des processus d'examen.

Le Guide s'applique aux examens réalisés aux termes des dispositions d'examen des ERTG et des EAG, ainsi que des ententes connexes (p. ex. ententes financières et plans de mise en œuvre)<sup>1</sup>. Il est important de préciser que le Guide ne vise nullement à modifier ni à interpréter quelque entente que ce soit ou à changer les responsabilités de l'une ou de l'autre partie telles qu'elles sont énoncées dans l'entente. Les orientations précisées dans les ententes quant à la conduite d'un examen prévaudront invariablement sur toute disposition établie dans le présent guide, le cas échéant.

<sup>1</sup> Dans certains cas, la législation est utilisée pour la mise en œuvre des obligations relatives aux ERTG et aux EAG (p. ex. La *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* met en application des dispositions dans l'*Accord-cadre définitif avec le Conseil des Indiens du Yukon*). Ce guide s'applique aux examens des lois, comme l'indiquent les dispositions qui suivent : 1) dispositions des ERTG et des EAG concernant les examens; ou 2) dispositions de la législation concernant les examens.

# **PARTIE 1**

## **Approche et paramètres fédéraux**

**G**âce à l'expérience qu'il a acquise au chapitre de divers examens, le gouvernement du Canada a pris note de certaines difficultés survenues dans le cadre du processus d'examen. Dans la plupart des cas, les clauses d'examen portent sur le domaine d'activité à examiner et sur le moment propice à la conduite de l'examen.

Les clauses d'examen des ERTG, des EAG et des plans de mise en œuvre ne précisent généralement pas comment les parties procéderont à l'examen, ni quels objectifs elles souhaitent accomplir ce faisant. Pour cette raison, les signataires d'ententes se présentent parfois aux examens avec des attentes et des objectifs différents.

## APPROCHE FÉDÉRALE EN MATIÈRE D'EXAMEN

**L**es comités de mise en œuvre doivent être la tribune principale où s'effectue la collaboration entre parties pour l'ensemble des activités conjointes rattachées à la mise en œuvre, dont les examens<sup>2</sup>. Les comités de mise en œuvre peuvent aider à garder un examen sur les rails et à en faciliter la gestion en mettant à la disposition des parties: une tribune où sont débattues et réglées les difficultés au fur et à mesure qu'elles surviennent; un document faisant état des principales questions de mise en œuvre, auquel peuvent se référer les parties en cours d'examen; ainsi qu'une tribune qui permet aux parties d'effectuer la planification préliminaire de l'examen.

Le Canada est d'avis que les examens sont une occasion pour les signataires de se rassembler en vue de discuter du domaine d'activité visé par l'examen. Le processus existe pour permettre aux parties de poser des questions, d'écouter les propos des autres et de consigner et recueillir autant d'information que possible afin d'en arriver à décrire, ensemble, comment s'est déroulée la période faisant l'objet de l'examen. Les participants à l'examen peuvent en outre formuler des recommandations ou des constatations. Le gouvernement fédéral préfère pour sa part formuler

des constatations (contrairement à des recommandations) ce qui accorde aux signataires d'entente la souplesse voulue pour travailler au sein de leurs organisations respectives et collaborer entre eux en vue d'élaborer des solutions une fois l'examen mené à terme.

Le gouvernement fédéral estime que les examens sont des exercices distincts, bien à part des processus de négociation, qui mènent au renouvellement des ententes financières et des plans de mise en œuvre. L'examen n'est ni une négociation ni une occasion d'effectuer des rajustements sur le plan du financement ou d'autres modifications du genre. Par conséquent, les responsables fédéraux n'ont pas pour mandat de négocier de telles questions pendant un examen. Toutefois, l'examen peut fournir aux parties certains renseignements qui leur permettront de prendre des décisions sur la façon d'améliorer la mise en œuvre d'un aspect particulier de l'ERTG ou de l'EAG. Dans certaines situations, les questions soulevées en cours d'examen n'auront pas d'incidences financières, et des modifications à la mise en œuvre pourront être apportées dans les limites décrétées par les politiques et les mandats existants. Dans d'autres

<sup>2</sup> Remarque : La situation est quelque peu différente au Yukon, où se réunit un groupe de travail sur la mise en œuvre afin de discuter de questions de mise en œuvre qui concernent l'ensemble des 11 Premières Nations autonomes du Yukon. Les questions de mise en œuvre sont également traitées au besoin par les représentants fédéraux, territoriaux et des Premières Nations chargés de la mise en œuvre.

cas, un examen sera mené préalablement au processus de négociation mené à l'égard du renouvellement du financement. Dans ces cas, l'information recueillie au cours de l'examen peut éclairer l'élaboration d'un mandat de renouvellement.

Le gouvernement du Canada reconnaît que tous ses partenaires d'ententes ne partagent pas son opinion sur le processus d'examen, et il est déterminé à collaborer avec les signataires autochtones et des provinces/territoires en vue de structurer des examens individuels qui tiennent compte des points de vue de toutes les parties. L'examen doit permettre aux parties d'exprimer des opinions divergentes sans que les autres ne soient tenues d'y adhérer ou de s'y engager.

La communication claire, la planification préliminaire et la réalisation des travaux en temps opportun sont caractéristiques des processus d'examen menés à bien avec succès. Pour appuyer l'optimisation du processus d'examen, le gouvernement fédéral s'engage à aborder les examens de cette façon avec ses partenaires d'ententes et au sein même de l'appareil fédéral.

- ❖ **Communication claire** : Les responsables fédéraux sont déterminés à communiquer aux partenaires d'ententes l'approche adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard des examens, et à écouter les points de vue que d'autres signataires expriment concernant le processus d'examen.
- ❖ **Planification préliminaire** : Au cours des années qui précèdent la conduite d'un examen, les parties à l'entente doivent se servir de leur tribune régulière destinée à la mise en œuvre (p. ex. réunions du comité de mise en œuvre) pour discuter du type d'information nécessaire à la réalisation de l'examen. Selon la nature de l'examen, la planification devrait commencer au moins un an d'avance. Ainsi, les parties pourront entreprendre leur collaboration et s'entendre sur la façon dont elles travailleront ensemble à la conduite de l'examen.
- ❖ **Conduite en temps utile** : Souvent, pour que les obligations puissent être réalisées, il faut que l'examen ait été réalisé en temps utile. La planification préliminaire effectuée dans le cadre de rencontres prévues aux tribunes courantes consacrées à la mise en œuvre, de même qu'au sein du gouvernement fédéral, permettra aux examens de faire progresser la mise en œuvre.

## PARAMÈTRES POUR LES RESPONSABLES FÉDÉRAUX PARTICIPANT AUX EXAMENS

**L**es responsables fédéraux devront travailler dans les limites des paramètres établis ci-après lorsqu'ils auront à préparer et à effectuer les examens. Ces paramètres ont été établis pour s'assurer que le rapport final d'examen soit conforme à l'approche adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard des examens.

### Cadre de référence

L'examineur fédéral responsable l'examen collaborera avec les autres signataires de l'entente en vue d'élaborer un cadre de référence précis et détaillé.

Les représentants fédéraux doivent s'assurer d'établir clairement certains éléments clés dans le cadre de référence :

- ❖ l'examen doit porter strictement sur les domaines d'activité prévus dans l'ERTG et/ou l'EAG visées, et doit être réalisé dans la période stipulée dans l'entente;
- ❖ le cadre de référence doit clairement définir les rôles et les responsabilités des examinateurs;
- ❖ l'information recueillie en cours d'examen ne façonne pas forcément le mandat fédéral plus général, mais elle peut servir à *éclairer* les mandats futurs du gouvernement fédéral en matière de négociation<sup>3</sup>.

(Voir l'Annexe B pour connaître les éléments qu'il est proposé d'inclure dans un cadre de référence.)

### Processus d'examen

Les responsables fédéraux sont déterminés à écouter ce que d'autres signataires d'ententes ont à dire et à communiquer avec eux les constatations du gouvernement fédéral à la suite de la période ayant fait l'objet de l'examen. Aux fins de l'examen, les examinateurs fédéraux pourront également expliquer ou clarifier les politiques et processus fédéraux applicables à la mise en œuvre.

### Recommandations

Les recommandations conjointes ne sont pas appropriées si elles nécessitent :

- ❖ la modification d'une politique fédérale existante ou d'un mandat fédéral existant ou la dérogation à un de ces instruments;
- ❖ une décision ou une approbation faisant intervenir un ou plusieurs ministres de la Couronne;

- ❖ la modification du financement versé à un quelconque groupe aux termes d'une ERTG, d'une EAG, d'un plan de mise en œuvre ou d'une entente de financement connexe;
- ❖ la modification des ERTG, des EAG ou des documents connexes; et/ou
- ❖ la modification de la législation fédérale.

Toutefois, il arrive qu'une ou plusieurs parties à l'examen cherchent à circonscrire des changements qui ne relèvent ni des pouvoirs, ni du mandat des représentants fédéraux. Dans ces situations, il est possible de présenter, dans le rapport final d'examen, les points de vue respectifs, mais divergents de chaque partie à l'examen. Bien que le gouvernement fédéral ne soit nullement tenu de mettre en œuvre les constatations ou recommandations, ces dernières pourraient servir à éclairer les processus ultérieurs d'élaboration de mandats ou de politiques.

### Suite donnée aux examens

La suite donnée par le gouvernement fédéral aux examens dépendra largement du type d'examen réalisé. Bien que certaines circonstances puissent justifier l'adoption de mesures officielles par le Canada, ce genre de suivi officiel n'est pas forcément nécessaire dans d'autres circonstances. Par exemple, dans le cas des examens qui précèdent les négociations en vue du renouvellement des ententes financières, l'information recueillie en cours d'examen peut servir à éclairer l'élaboration d'un mandat de renouvellement. En pareil cas, les mesures adoptées par le gouvernement fédéral par suite de l'examen prendraient la forme du mandat nouvellement élaboré.

<sup>3</sup> En général, le gouvernement fédéral préfère que les examens soient dirigés par ceux qui participent à la mise en œuvre des ententes. Cependant, certaines ententes permettent aux signataires de décider d'embaucher un entrepreneur pour effectuer l'examen, en tout ou en partie. Dans ce cas, le cadre de référence pour l'entrepreneur doit clairement indiquer que le rapport de ce dernier doit être conforme aux paramètres susmentionnés. Par ailleurs, le rôle de l'entrepreneur peut se limiter à la recherche des faits.

## **PARTIE 2**

---

### **Rôles et responsabilités du gouvernement fédéral**

La deuxième partie vise à familiariser les responsables fédéraux des examens avec les divers rôles et responsabilités des différents représentants fédéraux et des différentes organisations fédérales, et avec les activités qui doivent être menées à différentes étapes du processus d'examen.

## RÉALISATION D'UN EXAMEN

L'examen comporte habituellement quatre étapes : 1) planification de l'examen; 2) conduite de l'examen; 3) rédaction du rapport final d'examen; et 4) suivi de l'examen. AADNC dirige généralement la participation du Canada aux examens, pour le compte du gouvernement fédéral, tandis que d'autres ministères et organismes fédéraux participent aux examens lorsque le domaine d'activité visé a trait à leur mandat. L'essentiel de la coordination nécessaire entre AADNC et les autres ministères s'effectuera par l'entremise des voies de communication existantes (p. ex. représentants du caucus fédéral et des caucus régionaux), lesquelles appuient la mise en œuvre des obligations et des responsabilités fédérales qui découlent des ERTG et des EAG. Pour que l'échange de renseignements entre AADNC et les autres ministères se fasse en temps utile et que les responsabilités et les rôles ci-dessous soient exercés, les ministères doivent s'assurer qu'ils informent toujours AADNC des changements qu'ils apportent en ce qui concerne le caucus fédéral ou les caucus régionaux.

Vous trouverez ci-dessous une description des responsabilités qui incombent à différentes composantes de l'appareil gouvernemental fédéral. L'Annexe C résume ces responsabilités pour chacune des quatre étapes d'examen précisées au paragraphe précédent.

### Examineur fédéral et équipe d'examen

En règle générale, la participation fédérale aux examens relève de la Direction générale de la mise en œuvre ou du bureau régional d'AADNC. En outre, il est fréquent de voir le principal responsable fédéral des examens jouer le rôle de représentant du Canada à l'égard de la mise en œuvre

(p. ex. au sein du comité de mise en œuvre) ou un autre responsable qui collabore régulièrement avec les signataires des ententes pour continuellement assurer le respect des priorités liées à la mise en œuvre et régler les problèmes connexes. Cela favorise la continuité des processus d'examen et de mise en œuvre des ententes. Toutefois, il arrive qu'un autre ministère ou que d'autres unités d'AADNC dirigent les examens menés aux termes d'une ERTG ou d'une EAG.

Les responsabilités de l'examineur fédéral et de l'équipe d'examen sont les suivantes :

1. Collaborer avec les autres signataires de l'entente, et au sein du gouvernement fédéral, pour procéder à la planification préliminaire de l'examen et, à cette fin :
  - ❖ élaborer/déterminer les indicateurs et/ou les sources d'information voulus;
  - ❖ s'assurer que les membres des caucus fédéral et régionaux soient informés des exigences relatives aux examens à venir et obtenir les données ou informations initiales des ministères, au besoin;
  - ❖ déterminer qui dirigera l'examen (les dispositions des ERTG et des EAG peuvent autoriser la conduite de l'examen par le comité de mise en œuvre, par un sous-ensemble du comité ou encore par un entrepreneur).
2. Mener ou superviser l'examen de concert avec les autres signataires de l'entente et, à cette fin :
  - ❖ élaborer un cadre de référence;
  - ❖ représenter le gouvernement fédéral à l'occasion des séances d'examen;

- ❖ coordonner les contributions apportées par d'autres ministères gouvernementaux et organismes centraux et leur participation aux activités;
  - ❖ participer à la rédaction du rapport final.
- 3. Travailler avec les organismes centraux et les ministères lorsque certains aspects d'un examen relèvent de leur responsabilité et, à cette fin :**
- ❖ soumettre une ébauche de cadre de référence ainsi qu'une ébauche de rapport final afin qu'ils puissent examiner les documents avant qu'ils ne soient parachevés avec les signataires des ententes;
  - ❖ aviser les représentants des autres ministères fédéraux, y compris le représentant du caucus fédéral, lorsqu'une question se rattachant au portefeuille de son organisation est soulevée en cours d'examen;
  - ❖ communiquer les dernières nouvelles au sujet de questions importantes soulevées au cours du processus d'examen;
  - ❖ demander et intégrer au processus d'examen et au rapport final la rétroaction reçue de la part des organismes centraux et des ministères.
- 4. Coordonner les mesures de suivi du gouvernement fédéral après l'examen, et à cette fin, accomplir ce qui suit :**
- ❖ distribuer le rapport final d'examen aux intervenants fédéraux;
  - ❖ travailler avec les signataires des ententes en vue de mettre en œuvre les recommandations conjointes.
  - ❖ au besoin, coordonner les mesures prises par le gouvernement fédéral ou la stratégie interne fédérale pour le règlement des questions soulevées en cours d'examen.

### Autres ministères fédéraux

Les participants issus d'autres ministères seront généralement les représentants ministériels siégeant aux caucus fédéral ou régionaux, et/ou des spécialistes en la matière. Les autres ministères fédéraux ont les responsabilités suivantes :

- ❖ coordonner la participation de leurs représentants (p. ex. représentants du caucus fédéral et des caucus régionaux et spécialistes du domaine) aux processus d'examen;
- ❖ tenir les représentants du comité de mise en œuvre au courant des nouvelles questions rattachées à la mise en œuvre, de même que des questions ayant trait au contexte fédéral plus large et susceptibles de se répercuter sur le processus d'examen;
- ❖ participer aux étapes préalables de détermination des besoins en information et de collecte d'information, au besoin;
- ❖ examiner l'ébauche du cadre de référence et l'ébauche du rapport final si certains aspects de l'examen relèvent du mandat de leur ministère;
- ❖ transmettre de l'information sur les secteurs de programme aux fins de la conduite de l'examen;
- ❖ participer à des séances d'examen, au besoin;
- ❖ collaborer à la formulation de constatations dans des domaines liés aux responsabilités ministérielles de mise en œuvre;
- ❖ donner une orientation quant aux façons appropriées de régler les questions soulevées par les autres signataires de l'entente pendant un examen.

### **Achever un rapport d'examen**

Avant finaliser, avec des signataires d'ententes, à un rapport comprenant une position, une constatation ou une recommandation du gouvernement du Canada en lien avec le mandat d'un autre ministère fédéral, l'examineur fédéral responsable de l'examen consultera le ministère en question. S'il y a mésentente, AADNC travaillera avec les autres ministères pour arriver à régler la question d'une façon mutuellement acceptable. Les représentants du caucus fédéral et les responsables des niveaux supérieurs y participeront selon ce qui sera demandé ou exigé. Si aucun autre ministère n'est lié à l'examen ou si les ministères s'entendent sur la question soulevée, l'examineur fédéral responsable de l'examen demandera l'approbation nécessaire à son directeur général ou à sa directrice générale.

# **CONCLUSION**

Les examens prévus aux termes des ERTG et des EAG sont une composante importante de la mise en œuvre des ententes. L'articulation des paramètres et des responsabilités vise à favoriser l'uniformité et la transparence de l'approche adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard des examens. Il est essentiel de préciser clairement les attentes, les rôles et les responsabilités pour en arriver à des processus d'examen efficaces et efficaces qui appuient la mise en œuvre des ententes et la relation entre signataires.

# **ANNEXES**

## ANNEXE A

### Exemples : Dispositions prévues en matière d'examen dans les ERTG et les EAG, ainsi que dans les documents connexes

**D**es dispositions touchant les examens sont comprises dans les ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que dans les plans de mise en œuvre et les ententes financières qui s'y rattachent. Ces dispositions peuvent également être comprises dans les lois qui sont utilisées pour la mise en œuvre des différents aspects des ERTG ou des EAG. Vous trouverez plus bas des exemples de ces dispositions concernant les examens.

#### Examens généraux périodiques

*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, article 37.3.3, le Comité de mise en œuvre a les responsabilités suivantes :

- [..]
- ❖ *b)* surveiller l'application du plan de mise en œuvre [...] et, à cette fin, sans faire double emploi avec d'autres examens indépendants, faire réaliser un examen indépendant tous les cinq ans, sauf si ses membres conviennent d'une période différente.

[..]

*Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador*, article 23.3.4, le plan de mise en œuvre fait état de ce qui suit :

- [..]
- ❖ *d)* un processus d'examen et de renouvellement périodique du plan de mise en œuvre au-delà de la durée initiale du plan de mise en œuvre;

[..]

article 23.4.4, le comité de mise en œuvre a les responsabilités suivantes :

[..]

- ❖ *e)* tenir des examens périodiques de la mise en œuvre de l'Accord...;

[..]

*Entente sur l'autonomie gouvernementale de la Première nation de Selkirk*, article 6.6, [les parties] examinent la présente entente dans les dix ans de sa date d'entrée en vigueur en vue de déterminer :

[..]

- ❖ 6.6.3 si elle a été appliquée conformément au plan de mise en œuvre;
- ❖ 6.6.4 si le transfert négocié des programmes, responsabilités et ressources, conformément à la présente entente, a donné les résultats voulus;
- ❖ 6.6.5 s'il conviendrait de modifier la présente entente conformément aux articles 6.1 et 6.2 pour tenir compte des résultats de l'examen.

*Plan de mise en œuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in – 1992*, Annexe E, Comité de mise en œuvre, article 11 :

- ❖ Le Comité de mise en œuvre procédera à un examen général du Plan de mise en œuvre à l'an 5 qui suit la législation sur le règlement.

## Examens du financement

*Plan de mise en œuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in – 1992, Annexe C, Paiements financiers, à la partie 1 (Financement des conseils et comités) :*

- ❖ La pertinence globale du financement de mise en œuvre sera vérifiée à l'an 5.

*Premières nations de Champagne et de Aishihik, Plan de mise en œuvre, Accord sur les revendications territoriales, article 22 :*

- ❖ À moins que les parties n'en conviennent autrement, elles effectueront un examen complet du plan [de mise en œuvre] de l'Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik (EPCA) pour déterminer l'opportunité des dispositions relatives au plan de cette entente et celle du financement de la mise en œuvre visé en 22.1 du plan de l'EPCA au cours du cinquième exercice suivant la date d'entrée en vigueur de l'EPCA; et visé en 22.2 au cours du neuvième exercice suivant la date d'entrée en vigueur de l'EPCA; et visé en 22.3 ensuite, selon l'entente convenue entre les parties.

*Tlicho, Entente de financement, article 35 :*

- ❖ Le Comité des finances tlichio s'engage à [...] d. au cours de la quatrième année de la durée de cette entente, effectue un examen global de l'entente; [...]

*Accord sur la gestion des revenus autonomes des Nisga'a, article 33 :*

- ❖ Les membres du Comité tripartite des finances : [...]
- ❖ d) au cours des huitième et quinzième années de la durée de cet Accord, effectuent un examen global de cet Accord. [...]

## Examens des mesures économiques

*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (en ce qui concerne les contrats du gouvernement), article 24.9.3 :*

- ❖ Le gouvernement du Canada, le gouvernement territorial et l'OID doivent assurer l'examen des répercussions liées aux dispositions du présent chapitre au cours des vingt premières années de sa mise en œuvre. Si, au terme de cet examen, l'OID et le gouvernement du Canada ou le gouvernement territorial, selon le cas, conviennent que les objectifs du présent chapitre ont été réalisés, les obligations qui incombent au gouvernement du Canada ou au gouvernement territorial, selon le cas, aux termes du présent chapitre, prendront fin dans l'année qui suit l'achèvement de l'examen. Si les obligations qui incombent au gouvernement du Canada ou au gouvernement territorial en vertu du présent chapitre continuent de s'appliquer après l'examen initial, les parties devront effectuer tous les cinq ans, ou aux intervalles dont elles conviennent, un examen relatif à l'obligation de poursuivre l'application.

*Accord-cadre définitif entre le gouvernement du Canada, le conseil des indiens du Yukon et le gouvernement du Yukon en ce qui concerne le chapitre 22 (Mesures de développement économique), article 22.9.1 :*

- ❖ En 2010, le gouvernement et les premières nations du Yukon procéderont à un examen complet de l'efficacité des dispositions du présent chapitre. Si, au terme de cet examen, les parties à l'Accord-cadre définitif conviennent que les objectifs du présent chapitre ont été atteints, le gouvernement sera libéré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des obligations qui lui incombent en vertu de ce chapitre. Tant que ces obligations demeureront en vigueur après cette date, un tel examen sera ensuite effectué tous les cinq ans.

## ANNEXE B

### Éléments proposés pour le cadre de référence

#### Objet

L'objet de l'examen doit être clairement défini :

- ❖ Sur quoi porte l'examen et pourquoi?
- ❖ Quel est le produit attendu en ce qui concerne l'examen? (P. ex. Détermination des enjeux? Constatations? Recommandations?)

#### Processus/paramètres d'examen

- ❖ Sur quels éléments portera précisément l'examen (domaines d'activité/sujets abordés/questions à examiner)?
- ❖ Comment l'examen se fera-t-il (sources d'information, dont : spécialistes, rapports, collecte de données, etc.)?
- ❖ Quels éléments seront inclus dans le rapport final (c.-à-d. résumés, questions/considérations non résolues pour les signataires, constatations, recommandations)?

#### Rôles et responsabilités

- ❖ Préciser qui sera responsable de la conduite de l'examen, y compris les rôles et les responsabilités.
- ❖ Préciser quels sont les acteurs susceptibles de participer de manière continue, occasionnelle ou au besoin au processus.

Si les signataires choisissent de faire participer une ou plusieurs tierces parties (entrepreneurs), les modalités qui régiront les travaux accomplis par ces entrepreneurs doivent également être précisées ici, tout comme les rôles qui seront confiés à chacun des participants.

#### Réalisation de l'examen

Cette section traite des composantes générales de l'examen, notamment des questions suivantes :

- ❖ Comment s'effectuera la conduite de l'examen (réunions, conférences téléphoniques, comités d'experts, autres)?

- Qui aura la responsabilité de présider les rencontres dans le cadre de l'examen, de rédiger les comptes rendus de réunion et de décision?
- ❖ Où se tiendront les rencontres et dans quelles situations les vidéoconférences et conférences téléphoniques sont-elles des options viables?
- ❖ De quelle manière, à qui et à quel moment doivent être présentés les mises à jour/rapports sur l'état d'avancement des travaux/rapports finaux?
- Sous quelle forme les parties présenteront-elles les résultats de l'examen? Qui sera responsable de rédiger le rapport final? Qui approuvera le rapport, et à qui sera-t-il distribué?
- ❖ Règles de base (p.ex. éviter de porter atteinte à quiconque) et modalités convenues.

#### Méthodologie

Cette section détaille la méthodologie qui sera appliquée par l'ensemble des parties tout au long du processus d'examen. Plusieurs éléments sont détaillés dans cette partie, notamment :

- Données : Quels sont les types d'information requis et comment cette information sera-t-elle recueillie et regroupée?
- Quels processus appliqueront les parties pour évaluer les données et formuler des constatations ou des recommandations?

#### Calendriers et ressources

- ❖ Dates cibles (début, principaux jalons, fin) – Les parties pourraient souhaiter vouloir élaborer un calendrier et un plan de travail afin de suivre l'évolution des travaux d'examen.
- ❖ Déterminer les ressources financières et les autres ressources requises pour l'examen (chaque signataire est généralement tenu de financer sa propre participation aux processus d'examen).

## ANNEXE C

### Étapes du processus jusqu'à l'examen

ÉTAPES DU PROCESSUS JUSQU'À L'EXAMEN		
ÉTAPE	EXAMINATEUR FÉDÉRAL ET ÉQUIPE	ORGANISMES CENTRAUX ET MINISTÈRES FÉDÉRAUX
<b>1. Planification de l'examen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Déterminer, de concert avec les signataires de l'entente, qui sera responsable de la conduite de l'examen.</li> <li>❖ Établir quels sont les indicateurs et les sources d'information voulus.</li> <li>❖ Veiller à ce que les intervenants fédéraux soient tenus au courant des exigences pour les examens à venir et obtenir les premiers commentaires, au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Tenir les représentants du comité de mise en œuvre informés des nouvelles questions liées à la mise en œuvre.</li> <li>❖ Procéder à la planification préliminaire de la collecte des données et de l'information et participer aux activités connexes (au besoin).</li> </ul>
<b>2. Réalisation de l'examen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Élaborer le cadre de référence avec les signataires de l'entente.</li> <li>❖ Si cela est pertinent compte tenu du portefeuille du ministère, présenter aux organismes centraux et aux autres ministères fédéraux une ébauche du cadre de référence pour examen.</li> <li>❖ Représenter le gouvernement fédéral à l'occasion des séances d'examen.</li> <li>❖ Aviser les organismes centraux et les autres ministères fédéraux lorsque sont soulevées des questions liées à leur portefeuille.</li> <li>❖ Coordonner la participation et la contribution des autres ministères fédéraux et des organismes centraux aux séances d'examen.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Si cela est pertinent compte tenu du portefeuille du ministère, examiner le cadre de référence.</li> <li>❖ Participer aux séances d'examen et donner de la rétroaction à l'examineur fédéral responsable de l'examen, au besoin.</li> <li>❖ Tenir l'équipe d'examen au courant du contexte fédéral plus large.</li> <li>❖ Participer à l'élaboration de constatations ayant trait aux responsabilités des ministères.</li> </ul>
<b>3. Rédaction du rapport final d'examen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rédiger le rapport final avec les signataires de l'entente.</li> <li>❖ Présenter l'ébauche du rapport final aux organismes centraux et aux autres ministères fédéraux pour examen, au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Si cela est pertinent compte tenu du portefeuille du ministère, examiner l'ébauche du rapport.</li> </ul>
<b>4. Suivi de l'examen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Distribuer le rapport final aux intervenants fédéraux.</li> <li>❖ Coordonner la stratégie interne et/ou les mesures pour régler les questions soulevées au cours de l'examen.</li> <li>❖ Travailler avec les intervenants fédéraux et les partenaires des ententes afin de mettre en œuvre les recommandations conjointes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Distribuer le rapport final aux intervenants concernés dans les différents ministères.</li> <li>❖ Offrir une orientation quant à la façon de régler les questions soulevées par les signataires des ententes au cours du processus d'examen.</li> </ul>

